



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le **25 JAN. 2017**

Préfecture

Direction des Collectivités locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI

Tél : 04.84.35.42.71

patrick.bartolini@Bouches-du-Rhône.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Société EIFFAGE FOREZIENNE D'ENTREPRISE

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du **25 JAN. 2017**, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande formulée par la société EIFFAGE FOREZIENNE D'ENTREPRISE pour l'exploitation d'une installation de broyage-concassage et une station de transit de produits minéraux sur le site de la Base Aérienne (BA) 125 à Istres.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en mairie d'Istres **du 20 février 2017 jusqu'au 20 mars 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée.

L'adresse du service concerné est la suivante :

- Mairie d'Istres, Hôtel de Ville, 1 Esplanade Bernardin Laugier, CS 97002, 13808 Istres cedex

Le Ministre de la défense est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté ministériel. Cette décision sera une décision individuelle, éventuellement assorties de prescriptions particulières, ou d'un refus d'enregistrement.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER